

De: contact <contact@resistons-france.fr>

Objet: RE: Questionnaire langues régionales aux candidats à l'élection présidentielle

Monsieur,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à **Jean Lassalle** et à son programme.

Il est très engagé dans le combat pour les langues régionales et il a été très présent lors des manifestations et des débats sur la loi Molac à l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi il vous reconferme son engagement entier pour défendre l'instruction des langues régionales:

1/ La censure partielle de la loi Molac en mai 2021 a montré que l'interprétation faite par le Conseil constitutionnel des articles 2 et 75-1 de la Constitution pouvait entraver le développement des langues régionales tel que souhaité par une grande partie de la population et des élus. Si vous êtes élu, proposerez-vous une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ? Si oui, quelle(s) modification(s) proposerez-vous, et à quelle échéance ?

Jean Lassalle: La décision du Conseil constitutionnel a remis en cause plus de cinquante ans d'enseignement des langues régionales par voie d'immersion, y compris dans l'enseignement public depuis vingt-cinq ans. C'est pourquoi je souhaiterais modifier l'article 2 de la Constitution afin que les langues régionales, reconnues par l'articles 75-1 pour leur appartenance au patrimoine de la France, soient intégrées à la liste des langues de la République. Pour cette mesure je demanderai une révision et une application immédiate.

2/ Actuellement l'enseignement des langues régionales souffre de l'insuffisance de moyens dédiés, de l'oubli de ses spécificités lors des réformes successives, de la mise en concurrence de ces langues avec d'autres enseignements. Leur transmission est ainsi gravement compromise. Si vous êtes élu, mettrez-vous en place un statut et des moyens spécifiques pour les langues régionales dans l'enseignement ?

+

5) Actuellement l'article 312-10 du Code de l'éducation issu de la loi d'orientation de 2013 n'est pas respecté par les services du Ministère de l'Éducation nationale et ces mêmes services ne souhaitent pas la mise en œuvre de l'article 312-11-2 issu de la récente loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui stipule que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ». Ferez-vous respecter ces deux articles de loi pour que l'enseignement de la langue régionale soit effectivement « favorisé » et « proposé » « à tous les élèves » dans les territoires concernés? Ferez-vous en sorte, avec les moyens nécessaires, que tous les rectorats et régions concernés mettent en œuvre les conventions prévues par la loi pour le développement de cette offre généralisée ?

+

6) Le Ministère de la Culture a aussi un rôle indispensable pour l'avenir de nos langues et leur contribution à la richesse et à la diversité culturelle de la France. Mais actuellement faute d'un budget dédié suffisant ce rôle reste très limité. Prendrez-vous les décisions nécessaires pour que les moyens financiers et humains en faveur des langues dites régionales soient augmentés afin qu'ils soient plus en rapport avec leurs besoins et les enjeux qu'elles représentent?

Jean Lassalle: Alors que l'apprentissage des langues régionales représente une méthode pédagogique reconnue pour ses excellents résultats scolaires et les apports de la diversité linguistiques et culturelle, leur pratique est en nette régression. C'est pourquoi je considère que leur statut de trésor national aux biens présentant un intérêt majeur doit être accompagné d'un budget important lui dédié. Je demanderai au ministère de l'Education nationale et au ministère de la Culture d'évaluer les besoins réels de leur apprentissage par immersion, afin de donner à une vingtaine de langues régionales en métropole et à plus d'une cinquantaine dans les outre-mer une véritable place et propulsion. C'est un trésor national qui, après avoir été reconnu, doit être entretenu! Notre vie culturelle doit être imprégnée de la richesse de nos langues régionales.

3/ De manière générale, la préservation des langues régionales est tributaire de leur usage régulier et de leur réappropriation dans la vie publique. Des modalités spécifiques permettraient leur utilisation généralisée dans notre société avec le français, langue commune de la République, là où elles sont en usage, pouvant aller jusqu'à un statut de co officialité dans les territoires qui le demanderaient. Quelle est votre position par rapport à cette reconnaissance ? Si vous y êtes favorable, quelles mesures mettez-vous en place pour y parvenir ?

Jean Lassalle: Je suis tout à fait favorable à une utilisation plus généralisée des langues régionales dans notre société, néanmoins je pense qu'elles seront encore mieux acceptées et cette mesure assimilée si nous permettons aux citoyens en débattre dans les régions concernées et d'en décider. Je suis confiant que les Français savent en tirer des bénéfices.

4/L'ambition de l'Europe est d'être un territoire de paix, de respect de la diversité, de créativité et de droit commun comme le rappelle l'article 2 des traités européens. En complément de la modification de la Constitution en France, ferez-vous ratifier, dans le respect des droits fondamentaux et sans clause interprétative, la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, signée par la France mais toujours pas ratifiée ?

Jean Lassalle: Je soutiens cette Charte et je souhaite que la France la ratifie le plus tôt possible. Les parlementaires seront invités à se prononcer dans les premiers mois de ma présidence.

En restant à votre disposition,

Très cordialement,

Malgorzata MATHIS MAZURCZAK
l'équipe de campagne <https://jl2022.fr>